



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 24 mai 1967,
à 15 h 25

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Point 6 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique (fin)</i>	39

Président: M. Milan KLUSÁK
(Tchécoslovaquie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique (fin) [E/4296, E/L.1158 et Add.1]

1. M. AL-RIFAE (Koweït) dit que sa délégation a pris note avec satisfaction du rapport de la réunion d'experts sur le programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique (E/4296) et qu'elle appuie les conclusions des experts. Une bonne administration étant en effet indispensable dans tous les pays en voie de développement, des mesures doivent être prises rapidement pour former un personnel qualifié qui viendra remplacer le personnel sans expérience. L'importance de l'administration publique est maintenant reconnue de tous et les pays en voie de développement sont déterminés à résoudre les problèmes soulevés et perpétués par l'incompétence administrative. Cela étant, la délégation koweïtienne a tout lieu de se féliciter des efforts de l'Organisation pour améliorer la qualité de l'administration dans les pays en voie de développement. A cet égard, elle est particulièrement satisfaite d'apprendre qu'on va s'attacher particulièrement à l'administration financière et que l'on recommande des mesures pour améliorer l'administration au niveau

local (E/4296, par. 14, al. g et d). Plus importante encore est la recommandation selon laquelle le Service de l'administration publique devrait s'attacher à identifier les principaux aspects administratifs de la planification et à mettre au point un programme de recherche, de consultation et de formation qui aiderait les pays à mieux administrer leurs plans (*ibid.*, par. 31). Par ailleurs, vu la faiblesse des ressources des pays en voie de développement, la délégation koweïtienne estime que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pourrait aider à répondre aux demandes d'assistance émanant de ces pays.

2. Cela dit, la délégation koweïtienne regrette que les experts, qui recommandent de créer des services de l'administration publique, avec des postes permanents, auprès de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), ne fassent aucune recommandation analogue en ce qui concerne le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth. Cette omission est à rapprocher de celle que l'on peut relever dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme pour 1968 (E/4331/Add.19). En effet, alors qu'il y est question de créer des postes de conseillers en matière d'administration publique auprès des trois commissions économiques régionales susmentionnées, aucun crédit n'est demandé à cet effet pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth. La délégation koweïtienne déplore profondément cette omission et demande au Secrétaire général d'inclure dans son projet de budget pour 1968 une demande de crédit pour la création d'un service de l'administration publique auprès du Bureau de Beyrouth. La création d'un tel service avait d'ailleurs déjà été recommandée par la mission de reconnaissance qui s'était rendue dans cette région en 1964.

3. En conclusion le représentant du Koweït appuie le projet de résolution E/L.1158.

4. M. BILLNER (Suède) dit qu'on admet de plus en plus que l'utilisation des ressources, qu'elles soient intérieures ou extérieures, exige une bonne administration publique. Toute assistance est en effet sans objet et les ressources nationales demeurent mal employées en l'absence d'une administration centrale et locale efficace. Cela étant, la délégation suédoise se félicite que le programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique fasse l'objet d'un examen du Conseil. La Suède continue pour sa part à développer son programme de formation d'administrateurs publics dans divers pays. Les

besoins des pays en voie de développement en matière d'administration publique peuvent être de diverse nature: ces pays peuvent en effet avoir simplement besoin de réformes administratives, mais il est également possible que leur structure administrative actuelle exige une refonte totale. Dans ce contexte, les programmes d'assistance technique de l'ONU peuvent jouer un rôle fondamental. Dans le domaine de l'administration financière en particulier, le rôle de l'Organisation est encore assez peu important et peut être développé substantiellement. L'exécution des plans demandant par ailleurs une administration locale efficace, l'aide de l'Organisation pourrait, là aussi, être particulièrement utile.

5. En ce qui concerne le projet de résolution E/L.1158, il reprend et appuie les conclusions de la réunion d'experts. Particulièrement important à ce sujet est le paragraphe 2 du dispositif, qui recommande d'accorder à l'administration publique la priorité dans la planification pour la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement. Une telle priorité permettrait en effet de faciliter la planification et l'exécution des politiques pendant la période en question. Le paragraphe 5 du dispositif, qui invite le Conseil d'administration du PNUD à examiner avec bienveillance les demandes d'assistance des pays en voie de développement en matière d'administration publique, s'explique par le fait que le nombre de ces demandes ne fera vraisemblablement qu'augmenter à l'avenir.

6. La délégation suédoise appuiera la proposition du Secrétaire général visant à porter le Service de l'administration publique au rang de Division. A cet égard, il importera que cette dernière dispose d'un personnel suffisant. La délégation suédoise estime également qu'il serait souhaitable que l'Organisation des Nations Unies recherche la coopération des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'assistance technique. L'Institut de formation et de recherche des Nations Unies en particulier pourrait apporter une aide fort utile en matière de formation de personnel administratif et d'évaluation de l'assistance accordée.

7. En conclusion, le représentant de la Suède espère que le projet de résolution E/L.1158 recevra l'appui unanime du Conseil.

8. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, qui a étudié avec la plus grande attention les conclusions de la réunion d'experts, estime que le programme de l'ONU en matière d'administration publique est d'une grande importance pour les pays en voie de développement puisqu'il doit les aider à renforcer leur appareil d'administration publique. On ne peut donc qu'approuver les mesures qui, dans le cadre de ce programme, tendent à former des cadres nationaux pour l'administration et dont l'Institut d'administration publique, créé en République arabe unie, est un excellent exemple. Cet institut donne des cours théoriques et organise des stages pratiques à l'intention des fonctionnaires, fait des études sur l'administration publique en général et joue un rôle consultatif auprès des administrations nationales des pays de cette région. Des instituts analogues existent également

dans d'autres pays, en Somalie et en Guinée par exemple.

9. Cela dit, la délégation soviétique ne saurait accepter l'opinion que l'administration publique est un secteur chef du développement des pays du tiers monde. En affirmant que les programmes d'administration publique doivent bénéficier d'une priorité absolue dans les programmes de l'ONU, le rapport des experts contredit les décisions antérieures du Conseil économique et social. Pour ce dernier, en effet, l'assistance technique doit avoir pour objet de résoudre les problèmes fondamentaux des pays en voie de développement, celui de l'industrialisation en particulier. Lors de la deuxième session du Conseil d'administration du PNUD, la délégation soviétique a d'ailleurs fait observer que plusieurs fonctionnaires supérieurs du Secrétariat cherchaient à détourner l'attention des pays en voie de développement de l'essentiel pour les orienter vers l'administration publique. Le représentant de l'URSS a également fait remarquer que les responsables du Service de l'administration publique organisaient des cours avec l'aide d'un groupe déterminé de pays représentant un système administratif particulier: il s'ensuivait que des liens s'établissaient automatiquement entre les participants à ces cycles d'études et les pays en question. De l'avis de la délégation soviétique, une telle pratique constitue un exemple de discrimination vis-à-vis des pays socialistes. Ces derniers — l'URSS en particulier — ont en effet acquis une expérience considérable de la planification économique et des autres secteurs importants qui intéressent directement les pays en voie de développement. Cette discrimination ressort aussi de l'analyse des données contenues dans le rapport de la réunion d'experts. On voit en effet que sur les 1 253 experts qui, au 1er janvier 1965, étaient employés au titre du programme ordinaire d'assistance technique, 18 seulement étaient originaires d'URSS tandis que 93 étaient originaires du Royaume-Uni et 180 des Etats-Unis. La situation est identique pour les bourses: sur un total de 2 797 bourses d'administration octroyées entre 1950 et 1965, l'URSS, la Tchécoslovaquie et la RSS d'Ukraine n'ont chacune reçu qu'un seul boursier, alors que le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis en ont reçu respectivement 330, 223 et 420. On a certes promis de changer cette situation mais les effets de ce changement ne se sont pas encore fait sentir dans la réalité.

10. Pour ce qui est de l'OPEX (Personnel d'exécution, de direction et d'administration), l'URSS avait déjà exprimé, avant même le début de ce programme, les doutes qu'elle avait quant à son opportunité et quant à son fondement juridique: un tel programme suppose en effet l'ingérence d'experts étrangers dans l'administration des Etats. Or, il semblerait que ces doutes aient été justifiés: les fonctionnaires de l'OPEX profitent de la latitude dont ils disposent pour servir, par leurs conseils, les intérêts de gouvernements autres que ceux pour lesquels ils travaillent. La délégation soviétique juge cette pratique incompatible avec l'esprit de la Charte des Nations Unies. En outre, l'OPEX est peu rentable. Dans ces conditions, il serait préférable de faire porter les ressources et les efforts non sur l'envoi d'experts étrangers mais sur la formation de cadres

nationaux. Là encore, l'expérience acquise par l'URSS pourrait profiter aux pays en voie de développement.

11. De l'avis de la délégation soviétique, le programme d'administration publique, quoique important, ne doit pas dépasser son propre cadre ni bénéficier d'une priorité injustifiée. A ce propos, on peut regretter que le projet de résolution E/L.1158 exagère l'importance de l'administration publique. Lorsque les auteurs déclarent, en effet, au paragraphe 2 du dispositif, qu'il convient d'accorder à l'administration publique la priorité dans la planification pour la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement, on peut se demander s'ils envisagent de réserver une place secondaire aux autres programmes de l'ONU. Même si telle n'est pas leur intention, il conviendrait d'éviter de donner cette impression. Le paragraphe 2 manque en outre de clarté sur un autre point: certaines organisations non gouvernementales étant en effet pour le moins sujettes à caution, il conviendrait de préciser avec lesquelles on envisage de collaborer. D'autres éclaircissements seraient également nécessaires au paragraphe 1 du dispositif, où il est question d'un "vaste programme d'assistance" dans le domaine de l'administration publique. Le mot "vaste" prêtant à confusion, une meilleure formule serait souhaitable.

12. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, on peut se demander pourquoi on y prie le Secrétaire général d'étudier "d'urgence" les meilleurs moyens d'appliquer efficacement la résolution 723 (VIII) de l'Assemblée. De nombreuses années se sont écoulées depuis la huitième session et l'on voit donc mal la raison de cette urgence. Il faudrait donc, là encore, trouver une formule qui permette d'améliorer les programmes sans cette hâte inopportune.

13. Enfin, le projet de résolution paraît à la délégation soviétique quelque peu unilatéral: il accorde en effet à l'administration publique une importance qui risque de donner aux dirigeants des pays en voie de développement l'impression erronée qu'une bonne administration est la clef de tous leurs problèmes. Il conviendrait par ailleurs, au quatrième alinéa du préambule, de parler d'administrateurs publics "nationaux" pour ne pas donner l'impression que les experts étrangers peuvent remplacer les cadres locaux. Enfin, il serait bon de tenir compte du fait que l'élaboration et la mise en œuvre des programmes doivent respecter la souveraineté des pays intéressés. Une formule reste certes à trouver à cet effet, mais il importe de souligner que l'assistance doit être fournie conformément à la Charte.

14. En conclusion, le représentant de l'Union soviétique déclare que, si ses observations sont prises en considération, sa délégation est toute prête à examiner de nouveau le projet de résolution E/L.1158. Elle ne pourra toutefois l'appuyer sous sa forme actuelle.

15. M. CHADHA (Inde) déclare qu'il a lu avec intérêt le rapport de la réunion d'experts relatif au programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique; on y souligne l'importance, reconnue par tous, de l'administration publique en tant que "moyen essentiel de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des plans". Comme l'ont

justement fait remarquer les experts, "le développement entraîne, non seulement des modifications économiques et sociales, mais la transformation de sociétés tout entières, et l'administration publique doit être considérée comme un instrument essentiel servant à diriger et à assurer ce processus de transformation" [E/4296, par. 8 et 9].

16. Le problème fondamental qui doit être résolu en matière d'administration publique est celui de l'écart entre la conception et l'exécution des tâches à accomplir. Ceci implique de vastes changements de méthodes et l'adoption de nouvelles normes. Avant de parler de travaux de la réunion d'experts, M. Chadha souligne l'importance de la gestion et de l'administration dans les plans de développement et fait remarquer qu'en premier lieu, et quelle que soit la nature de la tâche à accomplir, il est indispensable non seulement de définir les mesures nécessaires à son exécution mais également de créer les mécanismes administratifs correspondants si l'on veut obtenir des résultats tangibles. En second lieu, si l'exécution des plans comporte bien souvent de nombreuses lacunes, c'est parce que leur formulation est incomplète. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des plans administratifs et opérationnels détaillés: faute d'instructions suffisantes, ceux qui sont chargés des aspects administratifs du plan se révèlent incapables de s'acquitter de tâches qui les dépassent. En troisième lieu, outre la planification générale, une grande tâche de planification échoit à l'entreprise ou au département chargé d'un programme de développement particulier; la qualité de l'exécution dépendra pour une large part de cette opération, qui mérite donc une grande attention. Pour la bonne exécution des programmes et projets, il est indispensable que les différentes institutions intéressées collaborent étroitement dans tous les domaines (fournitures des produits, coordination des activités, etc.). Ce n'est qu'à cette condition que les investissements produiront les résultats recherchés.

17. Il résulte de ce qui précède que planification et administration sont étroitement liées et qu'il faut accorder un rang de priorité élevé aux programmes d'administration publique prévus dans les plans généraux de développement économique et social. Les experts ont d'ailleurs eux-mêmes souligné cette nécessité et l'ONU peut, certes, jouer un rôle important en fournissant aux pays en voie de développement l'assistance dont ils ont besoin. L'Inde a institué pour sa part une commission des réformes administratives qui a entrepris une étude d'ensemble des diverses réformes administratives nécessaires. Dès que le gouvernement en aura pris connaissance, il examinera les changements à effectuer, tant sur le plan de la structure que du fonctionnement du système administratif.

18. M. Chadha note avec satisfaction que les experts ont mis l'accent sur le rôle de l'administration locale dans le développement national. C'est bien souvent sur le plan local que surgissent des difficultés, lorsque le mécanisme administratif institué est insuffisant. L'ONU doit donc poursuivre ses efforts dans le domaine de la décentralisation et du gouvernement local.

19. M. Chadha aborde ensuite l'examen des recommandations de la réunion d'experts (E/4296, par. 114). La recommandation la plus importante concerne l'accroissement des ressources affectées aux programmes d'administration publique. Il approuve pleinement l'idée d'instituer à nouveau une division administrative ayant à sa tête un directeur. Il constate que l'ampleur des activités dans ce domaine est sans commune mesure avec les moyens disponibles — ressources en personnel ou autres — pour les mener à bien. Il se félicite donc que le Secrétaire général envisage de créer cette division et approuve pleinement l'allocation de fonds aux projets d'administration publique dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique. La réunion d'experts a indiqué qu'il existe un rapport entre le statut de l'actuel Service de l'administration publique du Secrétariat et la diminution du nombre de projets par pays financés par les fonds de l'assistance technique. Il espère donc que les changements envisagés permettront de développer les programmes d'assistance technique.

20. Il est évident que l'étude à laquelle s'est livrée la réunion d'experts a été extrêmement fructueuse, tant par la mise en valeur de tels programmes que par les suggestions formulées. Les experts ont été d'avis que des réunions devraient avoir lieu périodiquement pour examiner les programmes de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique. M. Chadha partage cette opinion.

21. S'agissant du projet de résolution E/L.1158, dont la délégation indienne est l'un des auteurs, M. Chadha ne croit pas devoir la commenter longuement après la brillante présentation qui en a été faite à la dernière séance par le représentant du Canada. En ce qui concerne la remarque du représentant de l'URSS touchant la formule "accorder à l'administration publique la priorité dans la planification", au paragraphe 2 du dispositif, il pense qu'on pourrait aisément en préciser le sens grâce à une légère modification et lui donner ainsi satisfaction. Il espère que ce projet sera adopté à l'unanimité.

22. Mlle DEAS (Royaume-Uni) accueille avec une grande satisfaction le rapport de la réunion d'experts, qui a bien défini les priorités à établir en matière d'administration publique et démontré la nécessité d'améliorer le statut du service du Secrétariat intéressé et d'accroître les ressources dont il dispose. A cet égard, elle a plaisir à constater que le Comité du programme et de la coordination prévoit maintenant une augmentation d'effectifs et que le Service va bientôt reprendre son statut de Division.

23. Commentant ensuite divers aspects du rapport, Mlle Deas déclare que la délégation du Royaume-Uni approuve entièrement les priorités fixées au paragraphe 14 du rapport de la réunion d'experts. Les programmes bilatéraux d'assistance technique du Royaume-Uni s'inspirent des mêmes idées. Elle espère que l'Institute of Development Studies récemment créé à l'Université du Sussex pourra participer à l'exécution de certains projets, tels que l'étude comparée des aspects administratifs de la planification du développement et de l'exécution des plans, proposée au paragraphe 35 du rapport, et la formation de cadres supérieurs envisagée au paragraphe 50 de ce rapport. La proposition formulée dans ce para-

graphe et visant à créer un institut international de formation pourrait fort bien être poussée plus avant mais, dans l'immédiat, on pourrait peut-être assurer la formation requise dans le cadre des institutions existantes. En prévoyant de nouveaux cours, il faudra accorder une attention particulière à la question du niveau des participants et s'enquérir des possibilités d'organiser des cours de formation dans ces centres régionaux. Le paragraphe 41 du rapport formule certaines suggestions en ce qui concerne le développement des activités du Service de l'administration publique en matière d'administration du personnel. De l'avis de Mlle Deas, il faudrait accorder la priorité aux activités suivantes: préparer un répertoire des pratiques et méthodes éprouvées qui pourraient être utilisées avec profit dans les pays en voie de développement; organiser un échange de manuels et publications sur les méthodes d'administration du personnel; examiner la nécessité d'encourager la spécialisation et l'intégrité des fonctionnaires. La délégation du Royaume-Uni approuve également la proposition du paragraphe 44, à savoir que chaque pays devrait faire systématiquement l'inventaire du personnel pour lequel il conviendrait de prévoir, pour une période donnée, des programmes de formation et de recyclage. Compte tenu de la pénurie de personnel dont souffrent beaucoup de pays en voie de développement, cette tâche elle-même pourrait servir de base à l'assistance du Service d'administration publique. En ce qui concerne le paragraphe 62 relatif au programme du Service de l'administration publique en matière de décentralisation et de collectivités locales, il faudrait peut-être ajouter au nombre des activités envisagées la formation d'un personnel administratif local. Mlle Deas exprime enfin une légère réserve en ce qui concerne la recommandation c au paragraphe 114 du rapport. A son avis, il appartient au Secrétaire général de recommander les priorités relatives qui doivent être accordées aux diverses demandes de fonds, compte tenu des demandes reçues. Comme le représentant de l'URSS l'a indiqué, c'est ce principe qui a été retenu pendant la deuxième session du Conseil d'administration du PNUD. Elle se félicite donc que le paragraphe 6 du projet de résolution s'inspire de la seconde partie de la recommandation c plutôt que de sa première partie. Elle espère qu'en organisant les futures réunions d'experts prévues au paragraphe 7 du projet de résolution, on tiendra compte de tous les facteurs (locaux disponibles, calendrier des travaux, etc.).

24. Mlle Deas note que les dispositions du projet de résolution n'exigent pas un accroissement des effectifs supérieur à celui qui a déjà été proposé, mais réserve le droit de sa délégation de formuler des observations sur cet accroissement à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Mlle Deas affirme à nouveau que la délégation du Royaume-Uni approuve pleinement le projet de résolution.

25. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) accueille avec satisfaction le rapport des experts et regrette que l'on en aborde la discussion avant que le Comité du programme et de la coordination ait présenté ses conclusions. Il croit devoir formuler plusieurs critiques à l'égard du Service de l'administration publique de l'ONU. Tout d'abord, le programme institué dans ce domaine a été l'œuvre de puissances colo-

niales et il a été appliqué par elles en conformité avec leurs propres objectifs. Ensuite, ce programme n'est pas assez étroitement lié au développement économique et social dans son ensemble. Enfin, comme l'a souligné le représentant de l'URSS, il n'a pas été fait appel aux services des experts des pays socialistes, qui possèdent pourtant une vaste expérience en la matière. L'exécution des programmes prévus pour 1967 et 1968 nécessitera une assistance accrue et il espère que, comme on l'a indiqué, les pays socialistes pourront y participer.

26. La délégation tchécoslovaque a toujours souligné l'importance d'une planification administrative. A cet égard, il accueille avec satisfaction le projet de résolution E/L.1158, tout en estimant qu'il ne faudrait pas accorder une importance excessive aux activités d'administration publique. Il ne faut pas perdre de vue que ce sont les institutions spécialisées et autres organismes autonomes qui sont le plus qualifiés pour s'occuper de certains aspects particuliers de ces activités — ainsi, par exemple, l'ONUDI en ce qui concerne les aspects administratifs du développement industriel. M. Můžík estime donc que la nouvelle division ne devrait pas se voir confier l'ensemble des activités. A cet égard, il ne saurait approuver une proposition du paragraphe 3 du projet de résolution tendant à ce qu'un "appui plus ferme" soit donné aux travaux de la Division. En outre, tout comme le représentant de l'URSS, il ne voit pas la nécessité "d'étudier d'urgence les meilleurs moyens d'appliquer efficacement la disposition de la résolution 723 (VIII) de l'Assemblée générale". Il approuve également les observations du représentant de l'URSS touchant le paragraphe 2 du dispositif. Il estime, d'autre part, que la dernière partie du paragraphe 6, c'est-à-dire le membre de phrase "et, si possible, d'accroître ses réserves", est superflue. Pour conclure, M. Můžík souligne l'importance qu'il faut accorder au problème de formation dans le cadre des programmes d'administration publique et indique qu'il désapprouve les programmes OPEX. En effet, les services prêtés en matière d'administration publique ne sont pas exportables par définition. Il s'agit là d'un principe indivisible qui ne souffre aucune exception.

27. M. YANGO (Philippines) déclare qu'il appuie entièrement le projet de résolution E/L.1158, dont sa délégation est l'un des auteurs, car il est persuadé que l'administration publique est un élément essentiel du développement économique et social. Quelle que soit l'envergure des plans et programmes de développement d'un pays donné, leur mise en œuvre et exécution dépend du système administratif auquel elle est confiée.

28. Les Philippines s'intéressent au renforcement des programmes d'administration publique. Elles attachent une importance particulière à la formation d'un personnel qualifié dans les pays intéressés qui, de cette manière, ne dépendraient plus des experts et conseillers étrangers.

29. M. Yango souhaite également que les échanges d'informations concernant les techniques et méthodes utilisées soient plus étendus, et ceci non seulement entre pays développés et pays en voie de développement, mais aussi entre pays en voie de développement eux-mêmes, au fur et à mesure qu'ils acquièrent une

plus grande expérience. Peut-être pourrait-on mettre au point, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une méthode permettant de développer ces échanges.

30. M. LAVALLE (Guatemala) déclare qu'à son avis — et les orateurs qui l'ont précédé se sont accordés sur ce point — le rôle de l'administration publique dans le développement économique est capital.

31. L'Ecole supérieure d'administration publique installée au Costa Rica et qui fonctionne depuis 1954 est un exemple frappant de ce qui peut être accompli dans ce domaine. Cette école fait partie du groupe d'organisme d'Amérique centrale qui ont fait progresser avec vigueur et compétence le développement économique des pays de l'isthme. Grâce à l'aide de l'Organisation des Nations Unies, cette école a obtenu d'excellents résultats non seulement sur le plan de l'administration publique en général, mais aussi dans le cadre de l'intégration économique de l'Amérique centrale, et M. Lavalle se félicite de l'hommage que les experts lui ont rendu. En conclusion, il déclare que les experts ont fait un excellent travail et approuve entièrement le projet de résolution E/L.1158.

32. M. COVACI (Roumanie) convient qu'il faut accorder à l'administration publique la priorité qu'elle mérite mais estime que le projet de résolution en discussion ne fait pas ressortir assez clairement le degré de priorité dont ce domaine doit bénéficier par rapport aux autres domaines du développement. Il pense que l'on pourrait répondre à la fois aux intentions des auteurs du projet et aux besoins des pays intéressés en remplaçant au paragraphe 2 du dispositif les mots "la priorité" par les mots "l'attention voulue".

33. La délégation roumaine estime également qu'il faut tenir compte du problème mentionné à la séance précédente par le représentant du Dahomey et faire en sorte que le personnel et les experts qui seront affectés de façon permanente ou temporaire, tant au Siège qu'au secrétariat des commissions régionales, au programme d'administration publique soient recrutés en fonction d'une répartition géographique équitable. Ce programme devra tirer profit de l'expérience de tous les pays et faire une large place à la formation de personnel national dans les pays intéressés.

34. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) souligne l'importance que revêt pour le développement économique et social l'existence, dans tous les pays, de cadres administratifs compétents. Il faut avant tout que les pays disposent de bons cadres pour l'administration du personnel et pour l'administration financière.

35. La délégation vénézuélienne est prête à approuver le projet de résolution, malgré son caractère un peu trop général, et elle est particulièrement en faveur du paragraphe 2 du dispositif, qui souligne la priorité dont doit bénéficier l'administration publique et prévoit l'établissement de programmes plus détaillés dans ce domaine.

36. M. SAYAR (Iran) déclare que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution, parmi les auteurs duquel elle vient de s'inscrire. L'expérience de l'Iran montre qu'un développement économique adéquat doit

s'accompagner d'une amélioration de l'administration publique, amélioration à laquelle ce pays s'efforce de procéder depuis quelques années.

37. M. Sayar partage l'opinion exprimée par le représentant de l'Inde, à savoir que l'assistance technique en matière d'administration publique doit viser à doter les pays bénéficiaires d'un personnel administratif qualifié et suffisamment nombreux.

38. M. BALLOU (Libye) ne doute pas que les pays en voie de développement aient besoin d'une plus grande assistance en matière d'administration publique. Son pays a fréquemment bénéficié, sur sa demande, d'une aide de l'ONU dans ce domaine, aide qu'il a reçue sous forme de services d'experts chargés de former du personnel national pour les diverses branches du gouvernement.

39. La délégation libyenne estime que le détachement de personnel spécialisé auprès des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, conformément aux dispositions du paragraphe 4 du projet de résolution, sera utile aux pays en voie de développement, ainsi que la création de services de recherche dans les secrétariats des commissions économiques régionales.

40. La délégation libyenne appuie sans réserve le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

41. M. WU (Secrétariat) prend la parole pour répondre aux questions posées par certaines délégations.

42. Le représentant du Mexique a demandé des renseignements sur le montant des programmes régionaux et interrégionaux d'administration publique lorsque ce domaine faisait l'objet d'un chapitre distinct du titre V du budget: en 1964 et 1965, ces programmes représentaient plus d'un demi-million de dollars chaque année, soit la moitié environ des fonds affectés à l'administration publique en vertu de la résolution 723 (VIII) de l'Assemblée générale; à l'heure actuelle, les priorités sont déterminées, pour les programmes par pays, par les gouvernements des pays bénéficiaires et, pour les programmes régionaux et interrégionaux, par le Secrétaire général.

43. En ce qui concerne la note sur les incidences financières du projet de résolution (E/L.1158/Add.1), le montant de 24 820 dollars indiqué pour la réunion d'experts est bien, comme le pense le représentant des Etats-Unis, un montant indicatif qui sera inscrit non pas au budget de 1968 mais à celui de l'exercice pendant lequel se tiendrait éventuellement la réunion. L'agent recruté sur place pour chacune des trois commissions économiques régionales, au sujet duquel le représentant du Dahomey a demandé des précisions, sera un agent des services généraux.

44. En réponse également à une question du représentant du Dahomey, M. Wu précise que les membres du personnel occupant les 12 postes d'administrateur actuellement affectés au Service de l'administration publique se répartissent comme suit: 3 venant de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 1 venant de l'Amérique latine, 1 venant de l'Afrique, 3 venant de l'Amérique du Nord, 3 venant de l'Europe occidentale, 1 venant de l'Europe orientale. Il espère que les trois nouveaux postes prévus pour 1968 permettront d'augmenter la

proportion de fonctionnaires venant d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe orientale mais souligne qu'en raison du petit nombre de fonctionnaires du Service et de son important programme de travail, il convient avant tout de pourvoir les nouveaux postes le plus tôt possible. Or, il n'est pas toujours facile de recruter du personnel compétent dans les pays en voie de développement ou dans les pays francophones, qui en ont eux-mêmes du reste le plus grand besoin. Ce n'est que récemment, par exemple, que le Secrétariat a pu recruter un fonctionnaire de langue française qui ait une parfaite connaissance du régime administratif français. Cependant, si le Service de l'administration publique est extrêmement désireux de recruter des fonctionnaires venant de pays différents, ce n'est pas tant pour respecter le principe de la répartition géographique dans un service comprenant un aussi petit nombre de fonctionnaires, mais plutôt pour que le Service puisse bénéficier d'expériences diverses en matière de systèmes administratifs, économiques, sociaux et politiques. En dehors des fonctionnaires affectés au Siège, le Service de l'administration publique doit également recruter des experts pour les cycles d'études et les projets interrégionaux et M. Wu tient à dire aux membres du Conseil qu'il fera de son mieux pour assurer, dans ce domaine, la répartition géographique la plus large possible. En ce qui concerne les experts affectés aux projets par pays, le Service, autant que possible, s'efforce de proposer, pour chaque poste, un grand choix de candidats, mais ce sont les gouvernements des pays bénéficiaires qui décident en dernier ressort.

45. En ce qui concerne le tableau 5 du rapport des experts relatif à la répartition des bourses (E/4296, p. 132), qui a suscité plusieurs questions, M. Wu précise que ce tableau, portant sur la période 1950-1965, comprend deux parties: l'une concerne les pays ou territoires d'origine — les personnes venant de territoires qui étaient alors dépendants sont imputées aux pays qui administraient alors ces territoires; l'autre partie — où sont indiquées 330, 223 et 420 bourses pour le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis respectivement — concerne les lieux d'études, c'est-à-dire les pays ou les territoires hôtes.

46. En ce qui concerne les postes OPEX, ceux-ci sont maintenant traités de la même manière que tous les autres postes de conseillers. Les experts envoyés dans les pays au titre de l'OPEX agissent en tant que fonctionnaires du pays bénéficiaire et ne s'immiscent en rien dans la politique de son gouvernement. Comme l'indique le tableau 2 du rapport des experts (*ibid.*, p. 66), sur 76 postes OPEX existant en 1965, 8 seulement étaient affectés à l'administration publique.

47. Sans vouloir commenter le projet de résolution, M. Wu tient à attirer l'attention des membres du Conseil sur l'alinéa a du paragraphe 114 du rapport des experts; on y voit clairement que, si ceux-ci ont exprimé l'opinion que l'administration publique était un domaine prioritaire important qu'il ne fallait pas négliger, ils n'ont jamais eu l'intention de considérer ce domaine comme le secteur le plus important du développement.

48. En terminant, M. Wu remercie les membres du Conseil de leurs observations qui seront fort utiles

au Secrétariat pour le guider dans le domaine de l'administration publique.

49. M. TEVOEDJRE (Dahomey) s'étonne, si le Secrétariat a réellement le désir de se conformer aux vœux du Conseil en renforçant les activités dans le domaine de l'administration publique, d'apprendre que le fonctionnaire que l'on envisage de recruter sur place pour chacune des trois commissions économiques régionales doit être recruté à l'échelon des services généraux, c'est-à-dire qu'il ne sera qu'un simple commis. M. Tevoedjre s'opposerait fermement au recrutement de fonctionnaires compétents à un tel niveau, même s'ils devaient bénéficier d'un traitement supérieur à celui que peut leur offrir leur propre pays.

50. Par ailleurs, il est vivement surpris d'apprendre par M. Wu qu'il est difficile au Secrétariat de recruter des fonctionnaires compétents dans les pays en voie de développement, et notamment dans les pays francophones. Nombre de ces pays, comme par exemple le Sénégal et le Dahomey, sont parfaitement en mesure de fournir des fonctionnaires compétents pour participer à la formation de cadres administratifs dans les pays francophones. Le Dahomey, pour sa part, est prêt à venir en aide au Secrétaire général en lui soumettant immédiatement les noms d'une dizaine d'experts qui seraient disponibles pour deux ou trois ans. M. Tevoedjre n'entend pas se laisser influencer par la déclaration de M. Wu quant à la nécessité de recruter d'urgence les fonctionnaires; il craint, au contraire, d'y voir une indication que les postes seront pourvus à l'aide de fonctionnaires déjà officieusement désignés au lieu d'experts compétents de l'extérieur.

51. Par ailleurs, M. Tevoedjre estime que lorsque des fonctionnaires sont recrutés dans les pays en voie de développement, il faut leur attribuer des fonctions d'un niveau suffisamment élevé pour qu'ils puissent exercer leurs compétences.

52. M. WU (Secrétariat) précise que l'agent des services généraux qui doit être recruté localement pour chacune des commissions économiques régionales est en fait un secrétaire qui sera affecté au service de l'administrateur hors classe prévu dans chacune des commissions régionales. En ce qui concerne les postes d'administrateurs dans les commissions régionales, M. Wu croit savoir que le Secrétaire exécutif de la CEPAL et celui de la CEAEAO choisiront chacun un expert de leur région qui sera nommé dès que le poste aura été approuvé.

53. A la demande du PRESIDENT, M. RANKIN (Canada) indique la position des auteurs du projet de résolution au sujet des modifications proposées.

54. Il se félicite que tous les orateurs aient accueilli favorablement le rapport des experts sur lequel se fonde le projet.

55. Il est en mesure, au nom des auteurs du projet, d'accepter la proposition de la France (1466ème séance) tendant à ajouter, au cinquième alinéa du préambule, les mots "et les organisations non gouvernementales intéressées" après les mots "Nations Unies", ainsi que la suggestion du représentant de l'URSS visant à insérer, au quatrième alinéa, le mot "nationaux" entre les mots "publics" et "qualifiés".

56. Le représentant du Dahomey a souligné l'importance que devait revêtir la formation dans les activités des Nations Unies intéressant l'administration publique et cette forme d'assistance est, selon les auteurs du projet, comprise dans la "contribution utile" mentionnée au cinquième alinéa du préambule, où l'on ne saurait évidemment énumérer toutes les formes d'assistance possibles en matière d'administration publique. Répondant également à une préoccupation du représentant du Dahomey, M. Rankin précise que l'expression "personnel qualifié" au paragraphe 4 du dispositif vise non seulement les qualifications techniques du personnel en question mais aussi ses qualifications linguistiques et sa connaissance des traditions et des divers régimes de la région intéressée.

57. Les délégations de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont exprimé des doutes au sujet du mot "priorité" au paragraphe 2 du dispositif; il s'agit surtout, selon M. Rankin, d'une question de sémantique, le mot "priorité" n'ayant pas nécessairement en anglais le sens de "première place". Cette expression pourrait au besoin être modifiée.

58. Au paragraphe 3 du dispositif, la délégation canadienne est prête, pour sa part, à remplacer les mots "un appui plus ferme" par les mots "tout l'appui nécessaire", afin de répondre au désir de la délégation tchécoslovaque. Elle peut de même accepter qu'au paragraphe 4 le mot "d'urgence" soit remplacé par le mot "immédiatement" ou "promptement". Au paragraphe 6, le dernier membre de phrase, "et, si possible, d'accroître ces réserves", qui constitue en fait une tautologie, peut être supprimé, comme l'a demandé le représentant de la Tchécoslovaquie.

59. M. Rankin espère que le projet, qui se fonde sur un rapport adopté à l'unanimité par des experts venant de toutes les régions du monde, bénéficiera, lui aussi, de l'appui unanime du Conseil.

60. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le représentant du Canada des modifications qu'il a acceptées mais fait encore objection à l'expression "vaste programme" dans le paragraphe 1 du dispositif. En russe, il semble s'agir d'un programme véritablement énorme et, de plus, il semble prématuré de définir d'une manière ou d'une autre la dimension d'un programme qui n'est pas encore élaboré.

61. M. RANKIN (Canada) accepte de supprimer le mot "vaste".

62. M. PAOLINI (France) croit que, si l'on maintient au paragraphe 2 du dispositif l'expression "priorité", il conviendrait de préciser les termes de ce paragraphe, car seul un lecteur familiarisé avec les activités des Nations Unies en matière d'administration publique peut comprendre qu'il s'agit simplement d'accorder une priorité aux aspects administratifs de la planification et de certaines autres activités fondamentales — agriculture, santé, éducation, etc. — et non pas de donner la priorité à l'administration publique par rapport à ces activités fondamentales. Si le mot "priorité" est conservé, il suggère donc de modifier comme suit le début du paragraphe 2: "Décide qu'il convient, pour la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement, d'accorder,

dans le cadre de la planification du développement, la priorité aux aspects d'administration publique des programmes et, à cet effet . . ."

63. M. TEVOEDJRE (Dahomey) craint que la suggestion du représentant de la France n'allonge inutilement le texte tout en y introduisant une idée nouvelle. Il préférerait, pour sa part, que l'on remplace les mots "la priorité" par les mots "l'attention voulue" ou "la place qui convient".

64. M. RANKIN (Canada) accepte de remplacer le mot "priorité" par les mots "place voulue".

65. Le PRESIDENT propose aux membres du Conseil, s'ils ne désirent pas faire d'autres observations, d'adopter à l'unanimité le projet de résolution E/L.1158, tel qu'il a été modifié oralement par ses auteurs.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

66. Le PRESIDENT exprime sa satisfaction de voir le rapport des experts sanctionné par l'adoption unanime du projet de résolution.

La séance est levée à 18 h 10.